

Rectorat

Division des personnels
d'administration et
d'encadrement

Bureau des accidents de
service et de l'action
sociale
Réfèrent chômage

Affaire suivie par
Gaëlle Le Berre
03 88 23-39-05

Mél.
gaelle.le-berre
@ac-strasbourg.fr
Réf : DPAA4/GLB/2019.558

Adresse des bureaux
27 boulevard Poincaré
67000 Strasbourg

Adresse postale
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9

Strasbourg, le 5 novembre 2019

La rectrice

à

**Madame l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Bas-Rhin**

**Madame l'inspectrice d'académie, directrice
académique des services de l'éducation
nationale du Haut-Rhin**

Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO

**Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements du second degré public**

Messieurs les directeurs de

- l'EREA
- l'ERPD

Monsieur le directeur du Canopé

**Objet : affectation dans des emplois d'adaptation des personnels enseignants,
d'éducation et d'orientation.**

Références : décrets n° 2007-632 et 633 du 27 avril 2007.

Circulaire ministérielle n° 2007-106 du 9 mai 2007.

A - MODALITÉS D'AFFECTATION

1 - Vocation du dispositif :

L'affectation sur poste adapté est une mesure d'accompagnement destinée aux personnels confrontés à des difficultés de santé.

Elle permet d'aider l'agent titulaire à recouvrer la capacité d'assurer la plénitude de ses fonctions statutaires ou de préparer une reconversion professionnelle, voire un reclassement.

L'entrée dans le dispositif est prioritairement médicale

2- Durée :

Selon l'état de santé de l'intéressé, la période d'adaptation sera plus ou moins longue :

- Le poste adapté de courte durée (PACD) est attribué pour un an renouvelable dans la limite maximale de 3 ans.
- Le poste adapté de longue durée (PALD) est attribué pour 4 ans, éventuellement renouvelable.

3 - Position administrative et obligations de service :

L'affectation sur poste adapté est une situation temporaire exceptionnelle qui permet le maintien en activité de l'agent. Il doit pouvoir assumer, éventuellement selon un rythme réduit, le temps de travail correspondant à ses nouvelles fonctions.

4- Suivi et accompagnement :

Durant cette période et dans la perspective d'un retour à une activité professionnelle complète, l'élaboration d'un projet professionnel revêt une importance toute particulière.

Pour ce faire, l'agent pourra s'appuyer sur les services académiques (direction des ressources humaines, médecin de prévention, service social des personnels, conseillère mobilité carrière et corps d'inspection) et se verra proposer un lieu d'exercice choisi en fonction de son projet.

J'appelle votre attention sur le fait que l'agent qui obtient un emploi d'adaptation ne reste pas titulaire de son poste. Il lui appartient, lors de la sortie du dispositif, de participer au mouvement sur son ancien poste, la commune correspondant à l'affectation précédente, le premier poste vacant dans l'environnement géographique immédiat.

B- LE DOSSIER DE CANDIDATURE

1- Calendrier :

Les affectations sur poste d'adaptation pour la rentrée prochaine doivent être décidées avant le début du mouvement intra académique.

Dès lors qu'il s'agit d'une première candidature, d'une demande de maintien sur poste adapté de courte durée (PACD) ou sur poste adapté de longue durée (PALD) les intéressés ont obligation de déposer leur dossier de candidature **avant le 07 décembre 2019**, délai de rigueur aux adresses suivantes :

-> pour les personnels du second degré :

Madame la rectrice de l'académie de Strasbourg - DPAE 4 - 6, rue de la Toussaint - 67975 Strasbourg Cedex 9

->pour les personnels du premier degré selon le département d'exercice :

Madame l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin

Division du personnel enseignant - 65, avenue de la Forêt Noire - 67083 Strasbourg Cedex

Madame l'inspectrice d'académie, directrice des services de l'éducation nationale du Haut-Rhin

Division du personnel enseignant – 52-54 avenue de la République – BP 60092 – 68 017 Colmar Cedex

2- Constitution des dossiers :

Les dossiers comprendront les pièces suivantes :

- une demande d'affectation sur poste adapté rédigée sur papier libre,
- la notice de renseignements complétée (en annexe),

3- Suivi des dossiers :

Les candidats à une affectation sur poste adapté adresseront au service de médecine de prévention un certificat médical détaillé récent et tout document utile à l'appréciation de leur situation médicale. Ils seront convoqués par le médecin de prévention, si celui-ci le juge nécessaire, en janvier ou février 2020.

Le projet professionnel sera détaillé dans la demande formalisée.

Les décisions seront prises après avis de la CAP compétente et communiquées aux intéressés.

L'ensemble de ces dispositions doit être porté à la connaissance de tous les personnels et notamment ceux placés en congé de maladie ordinaire. Il vous appartient en effet de leur transmettre cette note sans délai. Je vous en remercie.

Pour la rectrice et par délégation
Le secrétaire général adjoint,
directeur des ressources humaines

signé

Jean-Pierre LAURENT